

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1175**15 décembre 2001****SOMMAIRE**

ACM New Alliance	56354	Belubond Fund, Sicav, Luxembourg	56365
Adélie Investissements S.A., Luxembourg	56356	Black & Decker International B.V. / S.à r.l., Amsterdam	56394
Advanced Measure Technologies, S.à r.l., Remich	56356	Boston Technology Luxembourg S.A., Luxembourg	56363
Advanced Measure Technologies, S.à r.l., Remich	56356	Boucherie Scharpantgen, S.à r.l., Junglinster	56397
Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg	56357	Brasil and International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	56367
Advanced Services Holding, S.à r.l., Luxembourg	56358	Brasil and International Shareholdings, S.à r.l., Luxembourg	56368
AFI Finance International Holding S.A., Luxembourg	56358	Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A., Luxembourg	56398
AG Institutional Investments Management Luxembourg, Luxembourg	56358	BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg	56394
Agrest Finance S.A., Luxembourg	56399	Cable & Wireless Global Businesses International, S.à r.l., Luxembourg	56368
Agripartes S.A., Luxembourg	56358	Cable & Wireless Global Businesses International, S.à r.l., Luxembourg	56371
Agripartes S.A., Luxembourg	56359	Cable & Wireless Luxembourg Funding, S.à r.l., Luxembourg	56371
Ahmet Veli Menger (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	56360	Clervaux Participations S.A., Luxembourg	56395
Ahmet Veli Menger (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	56360	Clervaux Participations S.A., Luxembourg	56396
Air Technology Luxembourg S.A., Windhof	56360	Compagnie Immobilière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	56396
Air Technology Luxembourg S.A., Windhof	56361	Comura S.A., Luxembourg	56397
Al Dar Islamic Fund, Luxembourg	56362	D'Amico International S.A., Luxembourg	56397
Arbi, S.à r.l., Luxembourg	56363	E-Tec Lux S.A., Munsbach	56359
Arbi, S.à r.l., Luxembourg	56363	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Postprimaire, A.s.b.l., Luxembourg	56356
Arsa, S.à r.l., Frisange	56362	Giolin Holding S.A., Luxembourg	56390
Ateliers Origer, S.à r.l., Grevenmacher	56362	Hemry S.A.H., Luxembourg	56400
AVM Group, S.à r.l., Luxembourg	56355	I.M.H., International Moto Holding S.A., Via La Bova, Italy	56373
AVM Group, S.à r.l., Luxembourg	56355	International Moto Holding S.A., Luxembourg	56378
Avenbourg S.A., Luxembourg	56364	M Immobilier S.A., Luxembourg	56398
AXA Investplus Management S.A., Luxembourg	56364	Ridgewell International S.A.H., Luxembourg	56400
AXA L Fund Management S.A., Luxembourg	56364	Supporter Club Allez Avenir Beggen, A.s.b.l., Luxembourg	56387
B.M.F. Services S.A., Garnich	56394	TIAA Lux 3, S.à r.l., Luxembourg	56380
Banco Itaú Europa Fund Management Company S.A., Luxembourg	56399	Value Select Fund	56398
Banque Ferrier Lullin (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56365	Visitronics International S.A.H., Luxembourg	56399
Bavek Financière Holding S.A., Luxembourg	56378	Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg	56355
Bavek Financière Holding S.A., Luxembourg	56378	VMR Fund	56397
Bavek Financière Holding S.A., Luxembourg	56379	Wakner S.A., Luxembourg	56354
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	56366	Xilux Immobilière S.A., Luxembourg	56355
BC Hotels (Lux), S.à r.l., Luxembourg	56373		
BC Hotels (Lux), S.à r.l., Luxembourg	56373		
Becker + Cahen, S.à r.l., Luxembourg	56362		
Begon S.A., Luxembourg	56364		
Beim Schrainer, S.à r.l., Roeser	56366		

ACM NEW ALLIANCE, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

By decision of ACM NEW-ALLIANCE (LUXEMBOURG) S.A. with the approval of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., the Management Regulations of ACM NEW ALLIANCE are amended as follows:

1) In item d) of the second paragraph of article 9 «Determination of the Net Asset Value» the following wording is deleted:

«provided that all liabilities, whatever Portfolio they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Fund as a whole;»

2) In Article 9 «Determination of the Net Asset Value» the following sentence will be added at the end of the first paragraph:

«For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such Net Asset Value may be converted into such other currencies as the sales documents of the Fund shall provide.»

3) In Article 11 «Repurchase» the following paragraph will be added after the first paragraph:

«If the Management Company so resolves the purchase price may be determined in several currencies specified in the sales documents relating to the Fund. In such event the currency conversion will be made at the middle market rate at the time of calculation of the Net Asset Value.»

4) In Article 15 «Dividends» the second sentence of the first paragraph will be amended as follows:

«Payment dates for dividends and the currency of payment shall be set out in the prospectuses or explanatory memoranda issued by the Management Company in connection with the sale of the Shares of the Fund.»

5) In the first paragraph of article 14 «Accounting year, audit», the following wording is deleted:

»and for the first time on 31st May 1998»

Made on 8th November, 2001.

ACM NEW - ALLIANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Y. Prussen

Director

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

M. P. Guibout / J. J. H. Presber

Vice President / Senior Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75954/260/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2001.

WAKNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.669.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue en date du 2 mai 2001*

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte des démissions de Monsieur Philippe Pasquasy de ses fonctions d'administrateur de la société et approuve la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de l'administrateur sortant, selon la décision prise par le Conseil d'Administration de la société en date du 1^{er} février 2001.

Troisième résolution

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur l'exercice 2001.

L'Assemblée Générale, pour autant que besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'administrateurs jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs:

- M. Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- M. Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- M. Capuzzo Sandro, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- M. Ranalli Virgilio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39244/065/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.922.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A.

R. Van den Bosch

Directeur Général

(39240/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

XILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 33.940.

Suivant lettre du 31 mai 2001, M. Edouard Lux démissionne de son mandat d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

M. Edouard Lux Garde toutefois son mandat d'administrateur.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39255/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

AVM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.691.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39313/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AVM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.691.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 juin 2001, du rapport et de la décision des Gérants de la société AVM GROUP, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux gérants pour l'année 2000:

M. Jaap Everwijn, Mme Lian van den Broek, Mme Eliane Klimezyk.

2) Election des nouveaux gérants:

M. Jaap Everwijn, Mme Lian van den Broek, Mme Eliane Klimezyk.

3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

4) Du profit qui s'élève à EUR 829.378,-, un montant de EUR 41.468,90 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVM GROUP, S.à r.l.

J. Everwijn / L. van den Broek

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39312/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**FAPEEPP, FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DE
L'ENSEIGNEMENT POSTPRIMAIRE,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—
DISSOLUTION

En référence à l'article 25 de la loi sur les associations sans but lucratif, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le détail des transferts exécutés suite aux décisions prises lors de notre Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la FAPEEPP du 17 mai 2000 a décidé, qu'après liquidation des comptes de la FAPEEPP, les soldes seront versés en faveur de la FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DU LUXEMBOURG (FAPEL).

Le solde de 443.802,- LUF du compte courant n° 30-161731-66 de la FAPEEPP auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG a été transféré en date du 3 juillet 2000 sur le compte à terme n° 1421/9490-6 de la FAPEL auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Le solde de 55.719,- LUF du compte courant CCP n° 34202-58 de la FAPEEPP a été transféré en date du 23 mai 2000 sur le compte à terme n° 1421/9490-6 de la FAPEL auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Tous les transferts ont été contrôlés et accordés par le liquidateur, Madame Pierrette Kemp-Klein, domiciliée 5A, route de Wormeldange, L-7390 Blaschette, désignée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2000.

Luxembourg, mai 2001.

Certifié sincère et véritable

P. Kemp-Klein / C. Meyer

Liquidateur / Président de la FAPEL

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39258/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2001.

ADELIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.020.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

R. P. Pels.

(39285/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.170.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(39286/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.170.

—
Les comptes annuels au 12 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour ADVANCED MEASURE TECHNOLOGIES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(39287/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.439.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WILKING INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à Belize-City, Belize, ici représentée par Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muquets,

en vertu d'un mandat général donné à Belize City, Belize, le 7 janvier 2000.

Lequel mandat général est resté annexé à un acte de ce jour.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à. r.l., R. C. numéro 28.439, constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de INTERAUDIT S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 261 du 1^{er} octobre 1988.

- Que les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 du 3 mai 1996.

- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Ratification de cession de parts.
2. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à 30.986,69 euros.
3. Augmentation du capital social à concurrence de 469.013,31 euros pour le porter à 500.000,- euros par la création et l'émission de 4.690 parts sociales nouvelles et libération en espèces.
4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 100,- euros.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
6. Divers.

L'associé unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La cession de toutes les parts sociales de la société par BUTWIN S.A. avec siège social à San-José, Costa Rica à WILKING INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, du 30 avril 2001 a été enregistrée à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 20, et est ratifiée.

Suite à cette cession de parts WILKING INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, est devenue associée unique de la société.

Pour autant que de besoin cette cession de parts est acceptée pour la société par son gérant Monsieur Guy Bernard, préqualifié.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 30.986,69 euros.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 469.013,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 euros à 500.000,- euros par la création et l'émission de 4.690 parts sociales nouvelles.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique WILKING INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, et elles ont été intégralement libérés en espèces, de sorte que le montant de 469.013,31 euros est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 100,- euros et en conséquence le nombre des parts sociales est réduit de 5.940 à 5.000.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à WILKING INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à Belize-City, Belize.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix huit millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent cinquante (18.919.950,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bernard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 93, case 9. – Reçu 189.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(39288/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ADVANCED SERVICES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ADVANCES SERVICES HOLDING S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.439.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 652 du 6 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(39289/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AFI FINANCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,

(anc. AFI FINANCE INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.582.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(39291/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.456.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Luxembourg, le 24 mai 2001.

Pour AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS

MANAGEMENT LUXEMBOURG

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(39294/004/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AGRIPARTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 67.994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST

COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39296/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AGRIPARTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.994.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 17 mai 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société AGRIPARTES S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,
FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,
MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,
FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

7) La perte qui s'élève à EUR 327.550,16 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRIPARTES S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39295/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

E-TEC LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxemburg B 82.180.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 6. Juni 2001

Erster Beschluss

Herr Joerg Mathias Beicher, wohnhaft in D-54492 Zeltingen-Rachtig, Florianstr. 2, wird zum technischen Direktor der Firma E-TEC LUX S.A. ernannt.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2007.

Zweiter Beschluss

Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift des technischen Direktors und von zwei delegierten des Verwaltungsrates erforderlich.

Munsbach, den 6. Juni 2001.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
ein Bevollmächtigter

Enregistré à Remich, le 15 juin 2001, vol. 176, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39420/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AHMET VELI MENGER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.690.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39298/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AHMET VELI MENGER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.690.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 juin 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société AHMET VELI MENGER (LUXEMBOURG), S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2000:

M. Jaap Everwijn,
Mme Lian van den Broek,
Mme Eliane Klimezyk.

2) Election des nouveaux Gérants:

M. Jaap Everwijn,
Mme Lian van den Broek,
Mme Eliane Klimezyk.

3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

4) Du profit qu s'élève à EUR 2.090.673,- un montant de EUR 104.534,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

5) Distribution d'un dividende de EUR 1.450.000,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AHMET VELI MENGER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

J. Everwijn / L. van den Broek
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39297/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.519.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 67.519; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 6023;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Doneux, demeurant à B-4877 Olné.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Bernard Doisy, demeurant à B-1450 Chastre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de Strassen, à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2.- des statuts.

3.- Suppression du paragraphe suivant de l'article 4.- des statuts.

4.- Modification afférente de l'article 4.- des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Strassen, à L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Windhof.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe suivant de l'article 4.- des statuts.

«La société aura également pour objet l'étude et le conseil. dans les domaines d'activités repris ci-dessus ainsi que dans le domaine de la construction en général.»

Quatrième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution l'article 4. des statuts aura donc la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, l'installation de ventilations et d'aérations de chauffage à air chaud, de conditionnements d'air et de tuyauteries industrielles ainsi qu'achat et vente en gros et en détail des articles de la branche.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, magasins et/ou dépôts partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sein, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Doneux, R. Gierenz, B. Doisy, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 859, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial C des sociétés et associations.

Bettembourg, le 11 juin 2001.

C. Doerner.

(39299/209/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(39300/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AL DAR ISLAMIC FUND

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.968.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 15 mai 2001 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2000 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateur de MM. Patrick Schott, Philippe Bertherat, Rod Hearn, Yves Martignier pour une période d'un an et a élu M. Ahmed F. Al-Refae.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Pour AL DAR ISLAMIC FUND
BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.
Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39301/052/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ATELIERS ORIGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 11, op der Ahlkerrech.
R. C. Luxembourg B 28.145.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 15 juin 2001, vol. 176, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature

(39309/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ARSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Frisange.
R. C. Luxembourg B 24.353.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Signature.

(39310/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BECKER + CAHEN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 16.235.

—
RECTIFICATIF

Le capital social a été converti en Euros et augmenté à 12.500,- Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39326/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.136.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39307/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.136.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 18 avril 2001, du rapport et de la décision des Gérants de la société ARBI, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée au gérant pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. A. Bitterman.

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. A. Bitterman.

3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

4) Du profit qui s'élève à NLG 1.256.395,80, un montant de NLG 62.819,79 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

5) Il a été décidé de convertir le capital de NLG 5.000.000,- en EUR 2.268.901,- et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 2.275.000,- par transfert de EUR 6.098,92 des résultats reportés. Les parts ont une valeur nominale de EUR 455,-. Ces parts ont été entièrement libérées.

9) Adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions deux cent soixante-quinze mille EUR (EUR 2.275.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-cinq EUR (EUR 455,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARBI, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39306/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.690.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- euro), représenté par cinq mille (5.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39334/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AVENBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39311/749/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AXA INVESTPLUS MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.831.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2001 (par acte sous seing privé) déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39314/004/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

AXA L FUND MANAGEMENT, Société Anonyme.

(anc. INVESTBOND MANAGEMENT S.A.)

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.226.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 avril 2001 (par acte sous seing privé), déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39315/004/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BEGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 63.838.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ONTEX N.V., domiciliée à B-9255 Buggenhout, Industriepark Genthof 19-21, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration donnée à Buggenhout/Belgique, le 30 avril 2001, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée BEGON S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.838, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 459 du 25 juin 1998 et que les statuts ont été modifiés par acte du 26 novembre 1998 publié au Mémorial C, numéro 88 du 12 février 1999 et par acte du 30 décembre 1998 publié au Mémorial C, numéro 279 du 22 avril 1999;
- Que le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions trois cent mille (18.300.000,-) francs français, représenté par cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions, sans désignation de valeur nominale;
- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;
 - Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège social de la société 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.
- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Van Wallegem, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 9CS, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

R. Neuman.

(39327/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.418.

Société anonyme constituée en date du 9 février 1988 par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 77 du 23 mars 1988.

—

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 30 avril 2001:

- que la démission de Monsieur Markus Weiss, Vice-Président du Conseil d'Administration, demeurant à Binningen (CH), a été approuvée et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- que la nomination de Monsieur Philippe Schindler, administrateur, demeurant à Coppet (CH) a été approuvée;
- que les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises en fonction à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 avril 2001, à savoir:

MM. Bruno Hug; Thierry de Loriol; François Rumpf; Philippe Schindler;

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., Réviseur d'Entreprises;

expireront lors de la prochaine Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour extrait conforme

BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A.

T. Wittlin / D. Beck

Président du Comité de Direction / Directeur-Adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39316/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BELUBOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.219.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2001.

Pour BELUBOND FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

(39329/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Les Modifications suivantes annulent et remplacent toutes les précédentes inscriptions concernant:

Pouvoirs de signature

(Détermination des pouvoirs par catégorie: texte inchangé)

Pouvoirs de Catégorie A

Elmar Baert, président
Johan Dejans, administrateur-délégué
Pierre Voos, administrateur-délégué
Romain Dieschburg, administrateur
René Faltz, administrateur
Philippe Hermans, administrateur
Gianluigi Monti, administrateur
Alex Schmitt, administrateur
Bernard Trempont, administrateur

Pouvoirs de Catégorie B

Agnès Giry, attachée de direction
Gilles Jacquet, attaché de direction
Pier Luigi Tomassi, Manager Italian Desk
Claude-Emmanuelle Cottier Johansson

Pouvoirs de Catégorie C

Sophie Braconnier
Maria Campanella
Muriel Debiegne
Lauryane Decuber
Carol Deltenre
Françoise Deremiens-Fonck
Alain Donvil
Massimo Gilotti
Ingrid Guebs
Pascale Guillaume
Claudine Halle
Myriam Hoffmann-Barthel
Naïm Khodjaoui
Virginie Marchegiani-Cunche
Denis Martin
Philippe Nozza
Fernanda Maria Oliveira-Goncalves
Christine Orban
Pascale Perl
Fabio Spadoni
Valérie Wesquy-Ravizza
Christelle Zenner

Luxembourg, le 12 juin 2001.

A. Giry / J. Dejans

Attachée de Direction / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39321/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BEIM SCHRAINER, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 7, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 75.459.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2001, vol. 320, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 18 juin 2001.

M. Limpach-Scheitler.

(39328/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BRASIL AND INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 4.654.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WILKING INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à Belize-City, Belize

Ici représentée par Monsieur Guy Bernard, révisieur d'entreprises, demeurant à L-2167 Luxembourg, 8, rue des Mu-
guets,

En vertu d'un mandat général donné à Belize City, Belize, le 7 janvier 2000.

Lequel mandat général, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au
présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée BRASIL AND INTERNATIONAL SHAREHOL-
DINGS S.à r.l., R.C. Numéro 4.654, constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de NAN-
HOLDING, suivant acte reçu par Maître Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 24 juin
1950, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 60 du 27 juillet 1950.

- Que les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître
Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 19 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des So-
ciétés et Associations numéro 222 du 3 mai 1996.

- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois représenté
par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois cha-
cune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Ratification de cession de parts.
2. Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399
LUF pour fixer le capital social de 30.986,69 euros.
3. Augmentation du capital social à concurrence de 469.013,31 euros pour le porter à 500.000,- euros par la création
et l'émission de 4.690 parts sociales nouvelles et libération en espèces.
4. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 100,- euros.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
6. Divers.

L'associé unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La cession de toutes les parts sociales de la société par BUTWIN S.A. avec siège social à San-José, Costa Rica à WIL-
KING INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, du 30 avril 2001 et enregistrée à Luxembourg, le 30 mai 2001, Volume 553,
Folio 66, Case 20, est ratifiée.

Suite à cette cession de parts WILKING INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, est devenue associée unique de la so-
ciété.

Pour autant que de besoin cette cession de parts est acceptée pour la société par son gérant Monsieur Guy Bernard,
préqualifié.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs
luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 30.986,69 euros.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 469.013,31 euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69
euros à 500.000,- euros par la création et l'émission de 4.690 parts sociales nouvelles.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique WILKING INTERNATIONAL S.A.,
préqualifiée, et elles ont été intégralement libérés en espèces, de sorte que le montant de 469.013,31 euros est à la libre
disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 100,- euros et en conséquence le nombre des parts sociales est réduit
de 5.940 à 5.000.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur sui-
vante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts
sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à WILKING INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à
Belize-City, Belize.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix huit millions neuf cent dix-neuf mille neuf cent cinquante (18.919.950,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Bernard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 93, case 11. – Reçu 189.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(39338/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**BRASIL AND INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(orig. NANHOLDING, puis BRASIL AND INTERNATIONAL SHAREHOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 4.654.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 651 du 6 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(39339/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.921.

In the year two thousand one, one the thirtieth of may.

Before US Maître Joseph Elvinger, notaire, residing in Luxembourg.

There appeared:

CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE, S.à r.l., having its registered office at 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt by virtue of a proxy established on May 30, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 63.921, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, dated March 30, 1998 published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 473 of June 29, 1998 and whose bylaws have been amended by deed of the undersigned notary of December 4, 2000, non yet published at the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at one billion seven hundred seventeen million three hundred nineteen thousand Great British Pounds (GBP 1,717,319,000.-) divided into one million seven hundred seventeen thousand three hundred nineteen (1,717,319) shares of one thousand Great British Pounds (GBP 1,000.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one billion eight hundred sixty-seven thousand eight million eight hundred and five thousand Great British Pounds (GBP 1,867,805,000.-) to raise it from its present amount of one billion seven hundred seventeen million three hundred nineteen thousand Great British Pounds (GBP 1,717,319,000.-) to three billion five hundred eighty-five million one hundred twenty-four thousand Great British Pounds (GBP 3,585,124,000.-) by creation and issue of one million eight hundred sixty-seven thousand eight hundred and five (1,867,805) new shares of one thousand Great Britain Pounds (GBP 1,000.-) each.

IV. The sole shareholder resolved to waive his preferential subscription right and to admit CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 2, with registered office at West Block, IFSC, Dublin 1, Ireland (the Contributing Company) to the subscription of the one million eight hundred sixty-seven thousand eight hundred and five (1,867,805) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 2, prenamed, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt, by virtue of a proxy established on May 30, 2001. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Contributing Company, through its proxyholder, declared to subscribe to one million eight hundred sixty-seven thousand eight hundred and five (1,867,805) new shares and fully pay them up in the amount of one billion eight hundred

sixty-seven thousand million eight hundred and five thousand Great British Pounds (GBP 1,867,805,000.-), by contribution in kind of all its assets and liabilities (entire property) which are hereby transferred to and accepted by CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l. at the value of one billion eight hundred sixty-seven thousand million eight hundred and five thousand nine hundred forty-three Great British Pounds and eighty-five pence (GBP 1,867,805,943.85).

The excess contribution of nine hundred forty-three Great British Pounds and eighty-five pence (GBP 943.85) is allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the existence and value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certification of the Contributing Company attesting that it is the full owner of such assets and liabilities and a certified contribution balance sheet of the Contributing Company as per May 30, 2001.

The balance sheet of the Contributing Company shows net assets of one billion eight hundred sixty-seven thousand million eight hundred and five thousand nine hundred forty-three Great British Pounds and eighty-five pence (GBP 1,867,805,943.85).

Further to this, the management of the Contributing Company has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to the Contributed Company.

Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital is set at three billion five hundred eighty-five million one hundred twenty-four thousand Great British Pounds (GBP 3,585,124,000.-) divided into three million five hundred eighty-five thousand one hundred twenty-four (3,585,124) shares of one thousand Great Britain Pounds (GBP 1,000.-) each.»

V. The shareholders resolved to change the Company's accounting year-end to the 27th day of February, the accounting year having started on the 1st day of April 2000 closing on the 27th day of February 2001.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Community (Ireland) to another company incorporated in the European Community (Luxembourg), the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

V. The shareholders resolved to change the Company's accounting year-end to the twenty-seventh day of February, the accounting year having started on the first day of April 2000 closing on the twenty-seventh day of February 2001.

VI. The sole shareholder resolved to amend article 18, of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the twenty-eighth day of February and shall terminate on the twenty-seventh day of February of the next year.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CABLE & WIRELESS WESTERN HEMISPHERE, S.à r.l., avec siège social à 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mr Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 63.921, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire, en date du 30 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 473 du 29 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 4 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de cette Société est fixé à un milliard sept cent dix-sept million trois cent dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 1.717.319.000,-) divisé en un million sept cent dix-sept mille trois cent dix-neuf (1.717.319) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un milliard huit cent soixante-sept million huit cent cinq mille Livres Sterling (GBP 1.867.805.000,-) pour le porter de son montant actuel de un milliard sept cent dix-sept million trois cent dix-neuf mille Livres Sterling (GBP 1.717.319.000,-) à trois milliard cinq cent quatre-vingt-cinq million cent vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 3.585.124.000,-) par la création et l'émission de un million huit cent soixante-sept mille huit cent cinq (1.867.805) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

IV. L'associé unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et d'admettre CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 2, avec siège social à West Block, IFSC, Dublin 1. Irlande à la souscription des un million huit cent soixante-sept mille huit cent cinq (1.867.805) nouvelles parts sociales.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 2, prédésignée (ci-après l'apporteur) ici représentée par Mr Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2001. Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L'apporteur, par son mandataire, déclare souscrire aux un million huit cent soixante-sept mille huit cent cinq (1.867.805) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de un milliard huit cent soixante-sept million huit cent cinq mille Livres Sterling (GBP 1.867.805.000,-) par apport en nature de tous ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par la Société à la valeur de un milliard huit cent soixante-sept million huit cent cinq mille neuf cent quarante-trois Livres Sterling et quatre-vingt-cinq pennies (GBP 1.867.805.943,85).

L'apport excédentaire de neuf cent quarante-trois Livres Sterling et quatre-vingt-cinq pennies (GBP 943,85) est alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par une certification de l'apporteur attestant qu'il est le seul détenteur desdits actifs et passifs et par un bilan certifié de l'apporteur en date du 30 mai 2001.

Le bilan de l'apporteur relève une valeur nette comptable de un milliard huit cent soixante-sept million huit cent cinq mille neuf cent quarante-trois Livres Sterling et quatre-vingt-cinq pennies (GBP 1.867.805.943,85).

De plus, la gérance de l'apporteur a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces actifs et passifs à la Société seront accomplies.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trois milliard cinq cent quatre-vingt-cinq million cent vingt-quatre mille Livres Sterling (GBP 3.585.124.000,-) représenté par trois million cinq cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-quatre (3.585.124) parts sociales de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (en l'espèce, l'Irlande) à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (en l'espèce, le Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

V. Les associés décident de changer la fin de l'année sociale de la Société au 27 février, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} avril 2000 se terminant le 27 février 2001.

VI. Suite à la modification de l'année sociale ci-dessus, l'article 18 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 28 février de chaque année et se termine le 27 février de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 129S, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(39346/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.921.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(39347/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.984.

In the year two thousand one, on the thirtieth of may.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office at 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt, by virtue of a proxy established on May 30, 2001

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.984, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, dated February 27, 2001 not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand United States Dollars (USD 12,000.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-four United States Dollars (USD 24.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by two billion six hundred twenty-five million one hundred seventy thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 2,625,170,568.-) to raise it from its present amount of twelve thousand United States Dollars (USD 12,000.-) to two billion six hundred twenty-five million one hundred eighty-two thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 2,625,182,568.-) by creation and issue of one hundred and nine million three hundred eighty-two thousand one hundred and seven (109,382,107) new shares of twenty-four United States Dollars (USD 24.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l., prenamed, (the Contributing Company) here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed by virtue of a proxy established on May 30, 2001. The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Contributing Company, through its proxyholder, declared to subscribe to one hundred and nine million three hundred eighty-two thousand one hundred and seven (109,382,107) new shares of twenty-four United States Dollars (USD 24.-) each of the Company and fully pay them up in the amount of two billion six hundred twenty-five million one hundred seventy thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 2,625,170,568.-), by contribution in kind of all the shares of CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 3, an Irish company, with registered office at West Block, IFSC, Dublin 1, Ireland, (the Contributed Company) (entire property) which are hereby transferred to and accepted by the Company at the value of two billion six hundred twenty-five million one hundred seventy thousand five hundred seventy-three United States Dollars (USD 2,625,170,573.-).

The excess contribution of five United States Dollars (USD 5.-) is allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the value of such shares has been given to the undersigned notary by a certified recent balance sheet of the Contributed Company as per May 30, 2001.

The balance sheet of the Contributing Company shows net assets two billion six hundred twenty-five million one hundred seventy thousand five hundred seventy-three United States Dollars (USD 2,625,170,573.-).

Further to this, the management of the Contributed Company has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such shares to the Company.

Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at two billion six hundred twenty-five million one hundred eighty-two thousand five hundred sixty-eight United States Dollars (USD 2,625,182,568.-) divided into one hundred and nine million three hundred eighty-two thousand six hundred and seven (109,382,607) shares of twenty-four United States Dollars (USD 24.-) each.»

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of all the shares of a company incorporated in the European Community (Ireland) to another company incorporated in the European Community (Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESSES INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 mai 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG FUNDING, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.984, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire, demeurant à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg en date du 27 février 2001, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de cette Société est fixé à douze mille dollars des Etats-Unis (USD 12.000,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre dollars des Etats-Unis (USD 24,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards six cent vingt-cinq million cent soixante-dix mille cinq cent soixante-huit dollars des Etats-Unis (USD 2.625.170.568,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille dollars des Etats-Unis (USD 12.000,-) à deux milliards six cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-huit dollars des Etats-Unis (USD 2.625.182.568,-) par la création et l'émission de cent neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille cent sept (109.382.107) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre dollars des Etats-Unis (USD 24,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., prédésignée, (ci-après la Société Apporteuse) ici représentée par Monsieur Olivier Ferres en vertu de la même procuration donnée le 30 mai 2001.

La Société Apporteuse, par son mandataire, déclare souscrire aux cent neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille cent sept (109.382.107) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de deux milliards six cent vingt-cinq millions cent soixante-dix mille cinq cent soixante-huit dollars des Etats-Unis (USD 2.625.170.568,-) par apport en nature de toutes les parts qu'elle détient dans CABLE & WIRELESS IRELAND FUNDING N° 3, une Société irlandaise, avec siège social à West Block, IFSC, Dublin 1, Irlande, (ci-après la Société Apportée) lesquelles sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à la valeur de deux milliards six cent vingt-cinq millions cent soixante-dix mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (USD 2.625.170.573,-).

L'apport excédentaire de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) est alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de la Société Apportée en date du 30 mai 2001.

Le bilan de la Société Apportée relève une valeur nette comptable de deux milliards six cent vingt-cinq millions cent soixante-dix mille cinq cent soixante-treize dollars des Etats-Unis (USD 2.625.170.573,-).

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux milliards six cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-huit dollars des Etats-Unis (USD 2.625.182.568,-) représenté par cent neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille six cent sept (109.382.607) parts sociales de vingt-quatre Dollars des Etats-Unis (USD 24,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actions d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (en l'espèce, l'Irlande) à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (en l'espèce, le Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 129S, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(39348/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BC HOTELS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.917.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

R. P. Pels.

(39323/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BC HOTELS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.917.

EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 1999 adopté par l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2001 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39322/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

I.M.H.-INTERNATIONAL MOTO HOLDING SPA.

Siège social: I-Noale, Via La Bova 33/3..

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 52.260;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 28264,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 6639;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 21633; et

modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 29430.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social souscrit et libéré de six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 6.250.000.000,-) en trois millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-cinq virgule soixante-deux euros (3.227.855,62) par application du cours de conversion fixe entre la Lire et l'euro de mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept (1.936,27);

2.- Augmentation du capital social après conversion d'un montant de quatre millions sept cent soixante-douze mille cent quarante-quatre virgule trente-huit (4.772.144,38) par incorporation des réserves pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-cinq virgule soixante-deux euros (3.227.855,62) à huit millions d'euro (8.000.000,-) par l'augmentation de la valeur nominale des actions à huit euros (8,-) chacune donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

3.- Modification subséquente de l'article 5;

4.- Modification de la dénomination de la société de INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.A. en I.M.H. - INTERNATIONAL MOTO HOLDING SPA et modification subséquente de l'article 1^{er} de la société;

5.- Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne;

6.- Approbation du bilan et du compte des résultats au 24 avril 2001;

7.- Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires;

8.- Nomination du ou des administrateur(s);

9.- Nomination du collège des commissaires;

10.- Délégation de pouvoirs;

11.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit et libéré de six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 6.250.000.000,-) en trois millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-cinq virgule soixante-deux euros (3.227.855,62) par application du cours de conversion fixe entre la Lire et l'euro de mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept (1.936,27).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide après conversion d'augmenter le capital social de six millions quarante-deux mille cent quarante-quatre virgule trente-huit euros (6.042.144,38) par incorporation des réserves pour le porter de son montant actuel de trois millions deux cent vingt-sept mille huit cent cinquante-cinq virgule soixante deux euros (3.227.855,62) à huit millions d'euro (8.000.000,-) par l'augmentation de la valeur nominale des actions à huit euros (8,-) chacune donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement.

L'augmentation du capital a été faite en vertu des réserves libres de la société ainsi qu'il résulte d'un bilan arrêté au 24 avril 2001, dont une copie restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions d'euros (8.000.000,-), représenté par un million d'actions (1.000.000) d'une valeur nominale de huit euro (8,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II à Via La Bova n. 33/3. Noale (Italie).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et le compte de résultats au 24 avril 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société par action régie par le droit italien.

En conséquence, l'assemblée décide:

- d'adopter de nouveaux statuts conformément à la loi italienne, et dont la teneur sera telle qu'elle se dégage du texte joint en annexe.

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una Società per azioni con denominazione sociale I.M.H. - INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.p.A.

Art. 2. La durata della Società è stabilita fino al trentuno dicembre duemilaventi (31 Dicembre 2020). Potrà essere prorogata una o più volte con delibera dell'Assemblea generale dei Soci.

Art. 3. La Società ha sede in Noale (VE) - Via La Bova 33/3.

Art. 4. La Società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni a scopo di investimento permanente e non di trading o collocamento in altre società o enti, il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società ed enti nei quali partecipa;

- gli investimenti patrimoniali in genere e la loro gestione in particolare:

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione e la ristrutturazione di immobili civili ed industriali;

- la gestione diretta od indiretta degli immobili di proprietà, anche mediante il loro utilizzo per attività alberghiera, convegni, works shop, attività promozionali e di rappresentanza in genere.

Essa potrà compiere qualsiasi operazione industriale, commerciale e finanziaria compresa la prestazione di garanzie a favore e nell'interesse di società ed enti nei quali partecipa, connessa all'oggetto sociale, purché non contrastanti con le disposizioni di legge relative alle società finanziarie, escluse comunque, rigorosamente, la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Capitale sociale e azioni

Art. 5. Il capitale sociale è fissato in Euro 8.000.000,00=(ottomilioni di Euro) ed è diviso in n. 1.000.000 di azioni da Euro 8,00 cadauna. Il capitale sociale può essere aumentato anche con azioni privilegiate od aventi diritti diversi da quelli delle precedenti azioni.

Art. 6. I versamenti sulle azioni sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e modi da questo ritenuti convenienti. A carico dei Soci in ritardo nei versamenti decorrerà l'interesse in ragione del 5% (cinque per cento) annuo, fermo restando il disposto dell'art. 2344 Codice Civile.

Art. 7. La qualità di socio comporta la piena accettazione dell'atto costitutivo, dello Statuto e di tutte le deliberazioni delle Assemblee prese regolarmente. Il domicilio di ogni socio per tutti i rapporti sociali e a tutti gli effetti di legge è quello risultante dal libro dei soci.

Art. 8. Le azioni sono liberamente trasferibili mortis causa. Per atto tra vivi le azioni sono liberamente trasferibili a parenti in linea retta e al coniuge.

In caso di trasferimento a terzi, le azioni dovranno essere previamente offerte agli altri Soci mediante lettera raccomandata indicante il numero delle azioni offerte, il prezzo unitario di ciascuna e le modalità di pagamento.

Gli altri Soci dovranno comunicare con lettera raccomandata, entro 30 giorni dal ricevimento dell'offerta, il numero minimo e massimo delle azioni che intendono rilevare al prezzo e alle condizioni proposte.

In caso di concorso fra più soci, le azioni offerte verranno suddivise fra i soci acquirenti in proporzione alle rispettive partecipazioni.

Nel caso che la prelazione non venga esercitata nei termini o venga esercitata per un numero di azioni inferiore a quello offerto, essa si intenderà totalmente rinunciata e il socio offerente potrà vendere le azioni a terzi, ad un prezzo e con modalità di pagamento non inferiori a quelli dell'offerta, entro il termine di decadenza di sei mesi dalla scadenza del termine per l'esercizio del diritto di prelazione.

La cessione di azioni a terzi estranei, senza l'osservanza della procedura sopraspecificata, sarà inopponibile alla Società e non trascrivibile nei libri sociali.

Il diritto di prelazione non è esercitabile nel caso che il trasferimento delle azioni avvenga da Società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività ai sensi di legge, nei confronti dei propri mandant originari, loro eredi e successori «mortis causa».

Art. 9. La Società potrà emettere obbligazioni, anche convertibili, sia al portatore che nominative. Per il trasferimento delle obbligazioni convertibili si applica il disposto dell'art. 8 del presente statuto.

Art. 10. Al fine di raggiungere gli scopi sociali, i soci potranno mettere a disposizione della Società somme di denaro od altri mezzi finanziari, sia in conto aumento di capitale sia quale finanziamento fruttifero od infruttifero, osservati in ogni caso i limiti idonei ad escludere la raccolta del risparmio tra il pubblico a' sensi della normativa vigente in materia.

Assemblee

Art. 11. L'Assemblea generale, regolarmente convocata, rappresenta l'universalità dei Soci e le sue deliberazioni prese in conformità di legge e di Statuto sociale sono obbligatorie per tutti.

L'Assemblea è ordinaria e straordinaria a' sensi di legge; essa può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché nell'U.E.

L'Assemblea ordinaria dovrà essere convocata almeno una volta all'anno entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale. Tenuto conto delle particolari esigenze della gestione sociale, l'Assemblea stessa potrà essere convocata entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi dell'articolo 2364 Il comma del Codice Civile.

Art. 12. Le convocazioni dell'Assemblea saranno fatte con la pubblicazione dell'avviso contenente l'ordine del giorno nella Gazzetta Ufficiale, non meno di 15 (quindici) giorni liberi prima di quelle, fissato per l'adunanza.

Nello stesso avviso potrà essere fissata per altro giorno la seconda convocazione, qualora la prima andasse deserta.

L'assemblea potrà validamente riunirsi, anche in mancanza di tale formalità, qualora sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e sia pure presente l'intero Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico della Società, e il Collegio Sindacale.

Art. 13. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Art. 14. Per essere ammessi all'Assemblea i Soci dovranno depositare i loro titoli azionari nelle casse designate nell'avviso di convocazione, al più tardi cinque giorni liberi prima di quelle, stabilito per l'adunanza.

Art. 15. Ogni socio che abbia diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare, con delega scritta, da altra persona socia o non socia purché nel rispetto delle disposizioni di legge.

Spetta comunque al Presidente constatare la regolarità delle deleghe.

Art. 16. L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico. In caso di assenza e/o impedimento, l'Assemblea eleggerà il Presidente.

Art. 17. L'Assemblea ordinaria e straordinaria delibera con le maggioranze a norma di legge. Le deliberazioni dell'Assemblea sono adottate con le modalità di votazione di volta in volta determinate dal Presidente di Assemblea. Le deliberazioni devono constare del verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario e dal Notaio. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni.

Amministrazione

Art. 18. La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri, secondo le deliberazioni dell'Assemblea che, eleggendoli, ne determinerà il numero e la durata in carica per un periodo non superiore a tre esercizi. Gli Amministratori sono rieleggibili.

Art. 19. Qualora non vi abbia già provveduto l'Assemblea, il Consiglio elegge tra i suoi membri il Presidente e nominerà pure un Segretario che potrà essere scelto anche fra le persone estranee al Consiglio.

Art. 20. Il Consiglio si riunirà presso la sede sociale od in altra località, purché nei paesi dell'U.E., designata nell'avviso di convocazione, su invito del Presidente o di chi ne fa le voci.

La convocazione si fa mediante avviso ai Consiglieri inviato di regola otto giorni prima dell'adunanza. In caso di urgenza potrà essere convocato anche telegraficamente o per telefax o altro mezzo telematico che consente di provare la ricezione, con preavviso di ventiquattro ore.

Non è necessaria la convocazione per iscritto quando risultino presenti tutti i Consiglieri e tutti i Sindaci Effettivi.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono tenere anche per videoconferenza o teleconferenza; in tal caso è necessario che il Presidente ed il Segretario si trovino nello stesso luogo, che i partecipanti siano identificabili e che ciascuno di essi sia in grado di intervenire nella discussione in ogni momento e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Art. 21. Per la validità delle adunanze del Consiglio di Amministrazione occorre la presenza effettiva di almeno metà degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese con il parere favorevole della maggioranza dei Consiglieri in carica. In caso di parità vale il voto del Presidente.

Art. 22. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società e provvede a tutto quanto non sia per Legge e per Statuto riservato all'Assemblea.

L'Amministratore Unico ha tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della Società come sopra attribuiti al Consiglio, ad esclusione di quelli che l'Assemblea si vorrà riservare all'atto della nomina.

Art. 23. Il Consiglio di Amministrazione ove nominato può delegare parte dei propri poteri e delle proprie attribuzioni al Presidente e ad altri suoi membri. Restano in ogni caso di competenza del Consiglio gli atti riguardanti:

- l'acquisto, l'alienazione, la permuta, il conferimento, sotto qualsiasi forma, di beni immobili e di partecipazioni;
- la iscrizione, la cancellazione, la postergazione, la retribuzione e la rinuncia ad ipoteche;
- la acquisizione o la concessione di mutui, in qualsiasi forma acquisiti o concessi;
- la prestazione di garanzie reali o fidejussorie.

Art. 24. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico può nominare direttori e procuratori rilasciando procure per singoli atti o categorie di atti, attribuendo l'uso della firma sociale e determinando i poteri, retribuzione e compensi.

Art. 25. Nel caso di cessazione per qualsiasi causa di un Amministratore, il Consiglio può procedere alla nomina del sostituto per cooptazione, salvo ratifica dell'Assemblea nella prima riunione successiva. Qualora cessi la maggioranza degli Amministratori nominati dall'Assemblea, l'intero Consiglio si considera decaduto e deve essere urgentemente convocata l'Assemblea per il rinnovo del Consiglio.

Art. 26. All'Organo Amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni di ufficio. L'Assemblea può inoltre assegnare un'indennità annuale.

Firma e rappresentanza sociale

Art. 27. La firma e la rappresentanza della Società di fronte a terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e agli Amministratori Delegati, ove nominati, disgiuntamente, con facoltà di promuovere azioni giudiziarie e amministrative per ogni grado di giurisdizione ed anche per giudizi di revocazione e di Cassazione.

Ai direttori e ai procuratori, ove nominati; spetta la firma sociale nei limiti dei poteri conferiti.

Collegio Sindacale

Art. 28. Il Collegio Sindacale è composto da tre Sindaci Effettivi e due supplenti scelti ai sensi dell'art. 2397 Codice Civile.

Bilancio - Riparto - Utili

Art. 29. L'esercizio sociale si chiude il 31 Dicembre di ogni anno.

Art. 30. Gli utili netti risultanti dal bilancio saranno ripartiti nel seguente modo:

- a) il cinque per cento al fondo riserva legale fino a quando questo avrà raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) gli utili residui saranno ripartiti secondo deliberazione dell'Assemblea.

Clausola Compromissoria

Art. 31. Tutte indistintamente le controversie in dipendenza di affari sociali (escluse solamente quelle non compromettibili per legge) che possano sorgere tra la Società, gli azionisti, gli amministratori ed i liquidatori o fra di essi, ivi espressamente comprese l'azione di responsabilità verso gli amministratori, liquidatori e sindaci e quella di impugnativa delle deliberazioni assembleari devono rimettersi all'esclusivo giudizio di un collegio inappellabile di arbitri amichevoli compositori composto di tre o più arbitri, sempre in numero dispari da nominarsi uno da ciascuna delle parti in controversia in conformità del «Regolamento Arbitrale Nazionale» della Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale di Milano.

Gli arbitri decideranno in via rituale secondo diritto nel rispetto delle norme inderogabili del codice di procedura civile relative all'arbitrato rituale (art.816 e ss. C.P.C.).

Il Collegio avrà sede in Venezia

Scioglimento e Liquidazione

Art. 32. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea delibererà le modalità di liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, anche tra i non soci, fissandone poteri e compensi.

Art. 33. Per quanto non espressamente contemplato nel presente Statuto si fa riferimento alle norme di legge in materia.

- de faire clôturer l'exercice social en cours en Italie au 31 décembre 2001;
- d'élire en Italie un conseil d'administration composé d'un membre et d'élire les organes de contrôle prévus par la législation italienne.

En conséquence est nommé administrateur:

- Dott. Leandro Scomazzon, né à Mira (Ve) le 22 août 1949, demeurant à Mira (Ve) - Via Bastiette n. 27/c, codice fiscale SCM LDR 49M23 F229P, et

sont nommés aux organes de contrôle prévus par la législation italienne:

- Dott. Franco Ponzellini, né à Casciago (Va) le 22 mars 1946, demeurant à Varese - Piazza Marsala n. 2, codice fiscale PNZ FNC 46C22 B 949 K, Président et titulaire.

- Dott. Alfredo Frascini, né à Varese le 24 décembre 1962, demeurant à Gazzada Schianno (Va), Via Vigano n. 3, codice fiscale FRS LRD 62T24 L682P, titulaire.

- Dott. Carlo Maria Bertola, né à Buenos Aires (Argentine) le 5 mai 1950, demeurant à Milano, Via Boccaccio n. 20, codice fiscale BRT CRL 50E05 Z600Y, titulaire.

- Dott. Felice Frascini, né à Gazzada Schianno (Va) le 19 août 1931, demeurant à Gazzada Schianno (Va) Via Vignano n. 3, codice fiscale FRS FLC 31M19 D 951A, suppléant.

- Dott. Ambrogio Brambilla, né à Vimercate (Mi) le 18 mars 1960, demeurant à Concorezzo (Mi) Via Carducci n. 34, codice fiscale BRM MRG 60C18 M052U, suppléant.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à Monsieur Michele Canepa, Luxembourg, pour accomplir au Luxembourg toutes les formalités nécessaires au transfert du siège social de INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.A. du Luxembourg en Italie, et Dott. Leandro Scomazzon, né à Mira (Ve) le 22 août 1949, demeurant à Mira (Ve) - Via Bastiette n. 27/c, codice fiscale SCM LDR 49M23 F229 P aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir l'inscription de la société auprès de tous les organes compétents telle que prévus par la loi italienne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Canepa, S. Hutin, R. De Luca, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2001, vol. 859, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 2001.

C. Doerner.

(39526/209/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.260.

—
RECTIFICATIF

Le notaire soussigné Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, déclare qu'une erreur s'est glissée dans l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding INTERNATIONAL MOTO HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 52.260, et que dans l'ordre du jour de l'assemblée le point 1 est à lire comme suit:

«Conversion du capital social souscrit et libéré de six milliards deux cent cinquante millions liras italiennes (ITL 6.250.000.000,-) au lieu de six millions deux cent cinquante mille liras italiennes (ITL 6.250.000,-).»

Est également à lire dans la première résolution:

«L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit et libéré de six milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 6.250.000.000,-).»

Bettembourg, le 7 juin 2001.

C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 320, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(39527/209/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.680.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39320/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.680.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(39318/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.680.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 13 juin 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Du profit qui s'élève à LUF 2.119.295,-, un montant de LUF 105.973,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39319/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.680.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 14 juin 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A., que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) La perte qui s'élève à EUR 143.331,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAVEK FINANCIERE HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 554, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39317/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

TIAA LUX 3, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ND PROPERTIES, INC., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America,

represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on June 5, 2001.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of TIAA LUX 3.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at thirty thousand euros (30,000.- EUR) represented by three hundred (300) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer its shares freely.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners, but may be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Board of managers. The Company will be administered by a board of managers composed of at least three members who need not be partners.

The managers will be elected by the single partner or by the general meeting, which will determine their number and the duration of their office. The managers will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by the general meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers will appoint from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the general meetings, if any.

The board of managers will meet upon call by its chairman. A meeting of the board of managers must be convened if any two managers so require.

The chairman of the board of managers will preside at all meetings of the board of managers and at general meetings, if any, except that in his absence the board of managers may appoint another manager and the general meeting, if any, may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the board of managers shall be given. Any such notice shall specify the date, time and place of the meeting as well as the agenda.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each manager. No separate notice is required for meetings held at a date, time and place specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Every meeting of the board of managers shall be held in Luxembourg or such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Any manager may also attend the meetings of the board of managers by telephone or by video conference, provided all managers can hear and speak to each other. Any manager attending a meeting of the board of managers by telephone or by video conference is deemed to be present. In that case, the meeting of the board of managers is deemed to be held at the registered office of the Company, if at least one manager is located at the registered office. If no manager is located at the registered office, the meeting is deemed to be held at such place where the chairman of the board of managers or the person replacing him for the concerned meeting is located. After a meeting by video conference or after a meeting attended by one or several managers by telephone, the chairman of the meeting will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for signature to all the other directors who attended that meeting. Those signed minutes will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of the concerned meeting and shall be distributed by the chairman of the meeting to all the managers.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 16. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of managers or by any two managers.

Art. 17. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting are in the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 19. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company has

a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the single partner or to the next general meeting.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special powers or proxies, or determined permanent or temporary functions have been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 21. General meeting of the partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or, in the event that the Company is composed of not more than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 24. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 25. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 26. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 27. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription - Payment

There now appeared Me Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company ND PROPERTIES, INC., above-mentioned, by virtue of the above referred proxy, declared to subscribe in the name of and on behalf of the said company to the three hundred (300) newly issued shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to entirely pay up the three hundred (300) new shares by contribution in kind consisting of three thousand (3,000) shares

with a par value of ten euro (10.- EUR) each, in the capital of SAS LA DEFENSE, a company incorporated under the laws of France, and having its registered office in F-75001 Paris, 1, rue Marengo.

The appearing person states that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company.

It further results from a certificate issued by the representative of SAS DEFENSE, above-mentioned, which, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed, that:

«ND PROPERTIES, INC. is the owner of three thousand (3,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, being seventy-five (75)% of the total share capital of SAS DEFENSE;

- such shares are fully paid-up;
- ND PROPERTIES, INC. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the applicable law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in the applicable jurisdiction, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately eighty-five thousand Luxembourg francs.

As following the contribution in kind made by ND PROPERTIES, INC., above-mentioned, of three thousand (3,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each in the capital of SAS LA DEFENSE, above-mentioned, the Company holds 75% of the issued share capital of SAS LA DEFENSE, such company having its registered office in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company which has its registered office in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- Resolved to set at three (3) the number of managers of the Company, to appoint the following as manager of the Company for a period ending on December 31, 2003:

- a) Mr Jeffrey H. Title, Vice President of ND PROPERTIES, INC., residing at 730 Third Avenue, New York, New York,
- b) Mr Mark J. Wook, Vice President of ND PROPERTIES, INC., residing at 730 Third Avenue, New York, New York,
- c) Mr Robert D. Loverro, Assistant Secretary of ND PROPERTIES, INC., residing at 730 Third Avenue, New York, New York,

2.- Resolved to set the registered office at L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the date indicated at the beginning thereof.

The document having been read and explained to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ND PROPERTIES, INC., une société constituée conformément au droits de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Me Marc Loesch, avocat à la Cour, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 5 juin 2001.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de TIAA LUX 3.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à trente mille euros (30.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique ou l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui peut être chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et, le cas échéant, des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président. Une réunion du conseil de gérance devra être convoquée chaque fois que deux gérants le requièrent.

Le président du conseil de gérance présidera les réunions du conseil de gérance et, le cas échéant, les assemblées générales, mais en son absence, le conseil de gérance nommera un autre gérant et, le cas échéant, l'assemblée générale

nommera une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des gérants ou, le cas échéant, des associés présents ou représentés à la réunion ou assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à la réunion, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Chaque réunion du conseil de gérance se tiendra au Luxembourg ou à tel autre endroit déterminé par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut également participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévidéo, à condition que tous les gérants puissent s'entendre et se parler entre eux. Chaque gérant participant à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou par le biais d'une conférence télévidéo est censé être présent. Dans ce cas, la réunion du conseil de gérance est censée se tenir au siège social, si au moins un gérant s'y trouve. A défaut de gérant au siège social, la réunion est censée se tenir à l'endroit où se trouve le président du conseil de gérance ou la personne qui le remplace pour la réunion en question. Après une réunion du conseil de gérance par conférence télévidéo ou après une réunion du conseil de gérance au cours de laquelle un ou plusieurs gérants ont participé par téléphone, le président de la réunion préparera le procès-verbal de ladite réunion et fera circuler ce procès-verbal pour signature aux autres gérants qui ont participé à cette réunion. Le procès-verbal signé constituera prima facie la preuve de la tenue de cette réunion et de son contenu et il devra être transmis par le président de la réunion à tous les gérants.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite prise par voie circulaire et signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 17. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus (à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, il en avise le conseil de gérance et fait mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt opposé du gérant ou du fondé de pouvoirs sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote de cette assemblée sur d'autres résolutions.

La Société indemniserait tout gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes du gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 20. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui le conseil

de gérance a conféré des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Décisions de l'assemblée des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 25. Répartition des bénéfiques. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Ensuite a comparu M^e Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ND PROPERTIES, INC., susmentionnée, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les trois cents (300) parts sociales nouvellement créées d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune et déclare encore pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement ces trois cents (300) nouvelles parts sociales par apport en nature de trois mille (3.000) d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune dans le capital de SAS LA DEFENSE, une société constituée conformément au droit français et ayant son siège social à F-75001 Paris, 1, rue Marengo.

Le comparant a déclaré que les actions apportées en nature sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société.

Il résulte encore d'un certificat émis par le représentant de SAS LA DEFENSE, susmentionnée, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation, que:

«- ND PROPERTIES, INC. est le propriétaire de trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant soixante-quinze (75)% du capital souscrit de SAS LA DEFENSE;

- ces actions sont toutes entièrement libérées;
- ND PROPERTIES, INC. est seule en droit de détenir les actions et d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée d'un droit de gage ou d'usufruit, il n'existent pas de droit d'acquérir des droits de gage ou d'usufruit sur les actions et aucune des actions n'est soumise à une saisie;
- il n'y a pas de droits de préemption ou d'autres droits en vertu desquels un tiers pourrait être en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient cédées;
- selon la loi applicable et les statuts de la société, les actions sont librement transférables;
- toutes les formalités ultérieurement à l'apport en nature des actions de la société, requises selon la loi applicable, seront accomplies dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant l'apport en nature susmentionné.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ses constitution est évalué à quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Comme suite à l'apport en nature de ND PROPERTIES, INC., susmentionnée, de trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune dans le capital de SAS LA DEFENSE, susmentionnée, la Société détient 75% du capital social émis de SAS LA DEFENSE, une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, et comme l'apport en nature a été fait exclusivement en échange de nouvelles actions dans le capital de la Société qui a son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne, la Société réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui traite de l'exemption du droit d'apport.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Décidé de fixer le nombre de gérants à trois (3) et de nommer les personnes suivantes comme gérant de la Société pour une durée prenant fin le 31 décembre 2003:

a) Monsieur Jeffrey H. Title, Vice President de ND PROPERTIES, INC., demeurant à 730 Third Avenue, New York, New York,

b) Monsieur Mark J. Wook, Vice President de ND PROPERTIES, INC., demeurant à 730 Third Avenue, New York, New York,

c) Monsieur Robert D. Loverro, Assistant Secretary de ND PROPERTIES, INC., demeurant à 730 Third Avenue, New York, New York,

2.- L'adresse du siège social est fixée à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande du même comparant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2001, vol. 859, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2001.

B. Moutrier.

(40050/239/469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2001.

SUPPORTER CLUB ALLEZ AVENIR BEGGEN, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit juin.

Entre les soussignés:

1. Monsieur Diederich Gaston, de nationalité luxembourgeoise, conseiller d'Etat honoraire, demeurant à L-7214 Belreldange, 18, rue Belle-Vue,

2. Monsieur Nilles Raymond, de nationalité luxembourgeoise, employé privé e.r., demeurant à L-2410 Luxembourg, 83, rue de Reckenthal,

3. Monsieur Pettinger Albert, de nationalité luxembourgeoise, imprimeur e.r., demeurant à L-7253 Walferdange, 9, rue des Sources,

4. Madame Pettinger Mariette, de nationalité luxembourgeoise, sans profession, demeurant à L-7253 Walferdange, 9, rue des Sources,

5. Monsieur Heinisch Claude, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier communal, demeurant à L-2339 Luxembourg, 4, rue Christophe Plantin,

6. Monsieur Rickal Hubert, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier communal, demeurant à L-2222 Luxembourg, 334, rue de Neudorf,

7. Monsieur Schartz Romain, de nationalité luxembourgeoise, employé d'Etat, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

8. Monsieur Ernst Tom, de nationalité luxembourgeoise, employé, demeurant à L-1329 Luxembourg, 20A, rue du Château,

9. Monsieur Gaspard Claude, de nationalité luxembourgeoise, chauffeur livreur, demeurant à L-5368 Schuttrange, 25, rue de Canach,

10. Mademoiselle Olinger Martine, de nationalité luxembourgeoise, employée, demeurant à L-3565 Dudelange, 17, rue Fany Schumacher,

11. Monsieur Krier Paul, de nationalité luxembourgeoise, employé, demeurant à L-5404 Bech-Kleinmacher, 10, Sandtegaass,

12. Monsieur Kries Guy, de nationalité luxembourgeoise, ouvrier e.r., demeurant à L-1719 Luxembourg, 22, rue des Hauts-Fourneaux,

13. Monsieur Heymanns André, de nationalité luxembourgeoise, employé Entreprise des P & T, demeurant à L-7232 Bereldange, 46, rue des Jardins,

14. Gomes Ramiro, de nationalité portugaise, délégué commercial, demeurant à L-7363 Helmsange, 9, rue de la Libération,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de SUPPORTER CLUB ALLEZ AVENIR BEGGEN, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- d'apporter un soutien moral et financier au club de football FC AVENIR BEGGEN
- de défendre les intérêts généralement quelconques de ce club de football au Grand-Duché de Luxembourg,
- d'organiser des voyages pour assister aux matchs principaux de football dudit club.

L'association est politiquement neutre. Elle sollicitera l'appui de personnes ou groupements qui peuvent l'aider dans ses activités.

Art. 3. L'association a son siège à Luxembourg, Stade rue Henri Dunant. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Exceptionnellement l'exercice social commencera le 8 juin 2001 et sera clôturé le 31 décembre 2001.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, ceci au mois de janvier, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Le président sera élu par l'assemblée générale par simple majorité.

Les votes se feront par simple majorité des membres présents et représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de deux ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier engage l'association. En cas d'absence du président, celui-ci se fera représenter par le vice-président.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un des membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins un tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté au FC AVENIR BEGGEN.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Heinisch Claude

Monsieur Richard Hubert

Monsieur Scharzt Romain

Monsieur Ernst Tom

Monsieur Gaspard Claude

Mademoiselle Olinger Martine

Monsieur Krier Paul.

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 25,- euros.

3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 5,- euros.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Monsieur Heinisch Claude comme président

Monsieur Gaspard Claude comme vice-président

Monsieur Krier Paul comme secrétaire

Monsieur Ernst Tom comme secrétaire-adjoint

Monsieur Scharzt Romain comme trésorier

Signé: G. Diederich, R. Nilles, A. Pettinger, M. Pettinger, C. Heinisch, H. Rickal, R. Scharzt, T. Ernst, C. Gaspard, M. Olinger, P. Krier, G. Kries, A. Heymanns, R. Gomes.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40053/999/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2001.

GIOLIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),
ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,
en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2001.
2. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,
ici représenté par Monsieur Davide Murari, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GIOLIN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 416.000,- (quatre cent seize mille euros) divisé en 208.000 (deux cent huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mai 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 1.416.000,- (un million quatre cent seize mille euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment

autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle. Le mandat des administrateurs est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières ou un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, ou les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 31. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à dix heures (10.00) et pour la première fois en 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société dénommée VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée	207.999
M. Sergio Vandi, préqualifié	1
Total:	208.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de la somme de quatre cent seize mille euros (EUR 416.000,-), laquelle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 250.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Luciano Ciavatta, expert-comptable, demeurant professionnellement à 47899 Rep. San Marino, Via F. Biondo, 36 Serravalle, Président,

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur,

3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004;

4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2004.

6) Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

7) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 75, case 12. – Reçu 167.814 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

J. Delvaux.

(40032/208/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2001.

BLACK & DECKER INTERNATIONAL B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam.

Succursale: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.404.

Le bilan de la société au 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(39332/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

B.M.F. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 38.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la B.M.F. SERVICES S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39333/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BSI-MULTINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.740.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 554, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli / L. Di Vora

(39344/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 72.188.

L'an deux mille un, le cinq juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 992 du 23 décembre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Nicolas Burnel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nelly Noël, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille sept cent cinquante (1.750) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social. L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'import et l'export, ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter les opérations d'import et d'export.

L'activité aura également pour objet le négoce de matières premières.

Pour exercer son objet social, la société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle tient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent être utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Libération intégrale du capital social.

3. Modification de l'article trois des statuts pour le mettre en conformité avec la présente libération de capital.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social.

L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'import et l'export, ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter les opérations d'import et d'export.

L'activité aura également pour objet le négoce de matières premières.

Pour exercer son objet social, la société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts, d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent être utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR).

Les actions ont été libérées comme suit:

- 360 actions entièrement et
- 1.390 actions à concurrence de 117.570,- euros.

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de vingt et un mille quatre cent trente euros (21.430,- EUR) a été mise à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), représenté par mille sept cent cinquante (1.750) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-N. Burnel, N. Noël, R. Greden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2001, vol. 418, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2001.

E. Schroeder.

(39366/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 72.188.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juin 2001.

E. Schroeder.

(39367/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

COMPAGNIE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.696.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(39373/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

COMURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 17 mai 2001 à Luxembourg

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 1999.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société: DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMURA S.A.

Signature

(39379/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BOUCHERIE SCHARPANTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6140 Junglinster, 21, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 57.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour la BOUCHERIE SCHARPANTGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39335/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 29.027.

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée d'un an. Les mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2002.

Conseil d'administration

Monsieur Antonio D'Amico, I-00197 Rome, Via Sebastiano Conca 15

Monsieur Paolo D'Amico, I-00197 Rome, Via Sebastiano Conca 15

Monsieur Cesare D'Amico, I-00198 Rome, Via Carissimi 28B

Commissaire aux comptes

Monsieur Armando Sisto, I-00165 Rome, Via S. Pio, 37

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39390/680/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

VMR FUND.

Mitteilung an die Anteilseigner der Teilfonds Top Industries Asia, Private Partners, Private Clients, European Cap Growth des Umbrellafonds VMR FUND

Das allgemeine wirtschaftliche Umfeld sowie die internationalen Börsen und Kapitalmärkte haben sich in den zurückliegenden Monaten ungünstig entwickelt. Dies hat u.a. dazu geführt, dass die Mittelzuflüsse in den Teilfonds Top Industries Asia, Private Partners, Private Clients und European Cap Growth des Umbrellafonds VMR Fund nicht ausreichend waren, um eine im Interesse aller Anleger effiziente Führung und Verwaltung des Fonds zu ermöglichen.

Der Verwaltungsrat der VMR MANAGEMENT S.A. hat daher im Interesse der Anleger zum 21. Dezember 2001 die Auflösung der Teilfonds Top Industries Asia, Private Partners, Private Clients und European Cap Growth beschlossen. Die Ausgabe von Anteilen der obigen Teilfonds wird ab dem Publikationsdatum eingestellt.

Als Alternative, die Ihren ursprünglichen Anlagezielen weitgehend entspricht, bieten wir Ihnen eine kostenlose Umtauschmöglichkeit in einen anderen Teilfonds des VMR Fund an.

Sollten Sie einen kostenlosen Umtausch in einen anderen Teilfonds des VMR Fund nicht wünschen, so überweisen wir Ihnen den Gegenwert des Liquidationserlöses des Teilfonds frühestens am 21. Dezember 2001 auf das uns zuletzt bekannte, bzw. auf das von Ihnen benannte Konto.

Die Höhe des Liquidationserlöses pro Anteil der Teilfonds Top Industries Asia, Private Partners, Private Clients und European Cap Growth sowie das Auszahlungsverfahren werden jeweils rechtzeitig in den Publikationsorganen der Gesellschaft veröffentlicht. Für weitere Informationen bezüglich der einzelnen Teilfonds, sowie der Abwicklung steht Ihnen Ihr Finanzberater gerne zur Verfügung.

Luxemburg, den 10. Dezember 2001.

(05102/755/23)

Die Gesellschaft.

VALUE SELECT FUND.

Mitteilung an die Anteilseigner der Teilfonds VMR Zukunftsbranchen High Tech, VMR Asien und Schwellenländer, VMR Zukunftsbranchen HealthCare, Pharma, Biotech des Umbrellafonds VALUE SELECT FUND

Das allgemeine wirtschaftliche Umfeld sowie die internationalen Börsen und Kapitalmärkte haben sich in den zurückliegenden Monaten ungünstig entwickelt. Dies hat u.a. dazu geführt, dass die Mittelzuflüsse in den Teilfonds VMR Asien und Schwellenländer, VMR Zukunftsbranchen High Tech und VMR Zukunftsbranchen HealthCare, Pharma, Biotech des Umbrellafonds Value Select Fund nicht ausreichend waren, um eine im Interesse aller Anleger effiziente Führung und Verwaltung des Fonds zu ermöglichen.

Der Verwaltungsrat der VMR FUND MANAGEMENT S.A. hat daher im Interesse der Anleger zum 21. Dezember 2001 die Auflösung der Teilfonds VMR Asien und Schwellenländer, VMR Zukunftsbranchen High Tech und VMR Zukunftsbranchen HealthCare, Pharma, Biotech beschlossen. Die Ausgabe von Anteilen der obigen Teilfonds wird ab dem Publikationsdatum eingestellt.

Als Alternative, die Ihren ursprünglichen Anlagezielen weitgehend entspricht, bieten wir Ihnen eine kostenlose Umtauschmöglichkeit in den Value Select Fund - VMR Strategie Global - (WKN 930 893) an.

Sollten Sie einen kostenlosen Umtausch in den Value Select Fund - VMR Strategie Global - (WKN 930 893) nicht wünschen, so überweisen wir Ihnen den Gegenwert des Liquidationserlöses der Teilfonds am 21. Dezember 2001 auf das uns zuletzt bekannte, bzw. auf das von Ihnen benannte Konto.

Die Höhe des Liquidationserlöses pro Anteil der Teilfonds VMR Asien und Schwellenländer, VMR Zukunftsbranchen High Tech und VMR Zukunftsbranchen HealthCare, Pharma, Biotech werden jeweils rechtzeitig in den Publikationsorganen der Gesellschaft veröffentlicht. Für weitere Informationen bezüglich der einzelnen Teilfonds, sowie der Abwicklung steht Ihnen Ihr Finanzberater gerne zur Verfügung.

Luxemburg, den 10. Dezember 2001.

(05103/755/25)

Die Gesellschaft.

M IMMOBILIER, Société Anonyme.

En vertu du projet de scission de la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, Société Anonyme, publié au Mémorial C n° 335 du 8 mai 2001 et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2001 de la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, dont l'acte notarié a été publié au Mémorial C n° 513 du 7 juillet 2001, la société BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH a été dissoute sans liquidation et deux nouvelles sociétés ont été constituées sous les dénominations BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH et M IMMOBILIER.

Par la présente, les actionnaires de l'ancienne BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH sont invités à présenter leurs titres au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG pour les échanger contre les nouveaux titres émis par les sociétés BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH et M IMMOBILIER.

Pour participer à l'Assemblée Générale annuelle de 2002, l'échange des titres doit se faire jusqu'au 20 mars 2002 au plus tard.

(05104/000/15)

Le conseil d'administration.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

En vertu du projet de scission de la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, Société Anonyme, publié au Mémorial C n° 335 du 8 mai 2001 et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2001 de la BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH, dont l'acte notarié a été publié au Mémorial C n° 513 du 7 juillet 2001, la société BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH a été dissoute sans liquidation et deux nouvelles sociétés ont été constituées sous les dénominations BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH et M IMMOBILIER.

Par la présente, les actionnaires de l'ancienne BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH sont invités à présenter leurs titres au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG pour les échanger contre les nouveaux titres émis par les sociétés BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH et M IMMOBILIER.

Pour participer à l'Assemblée Générale annuelle de 2002, l'échange des titres doit se faire jusqu'au 20 mars 2002 au plus tard.

(05105/000/16)

Le conseil d'administration.

BANCO ITAÚ EUROPA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.477.

The shareholders are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg at the registered office of the Company on *12 December, 2001* at 3.00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

- To suppress the nominal value of the shares.
- To approve the re-denomination of the Capital of the Company from LUF to EURO and converting the amount of LUF 5,000,000.- into the equivalent of EURO 123,946.7623 divided into 5,000 shares, without par value.
- To amend article 5 of the Articles of Incorporation to reflect the above resolution.

There is no quorum required and the resolution, in order to be validly passed, must be approved by simple majority of the shareholders present or represented at the meeting.

If you are not able to attend this extraordinary general meeting of shareholders, we kindly ask you to execute the enclosed proxy form and return it before 5 December, 2001 at the latest to the registered office of the Company.

Luxembourg 30 November, 2001.

(05112/755/20)

By order of the Board of Directors.

VISITRONICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.946.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 janvier 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 novembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05014/795/14)

Le Conseil d'Administration.

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 38.823.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *7 janvier 2002* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante avec effet au 1^{er} janvier 2002:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

2. Transfert du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
Les détenteurs d'actions au porteur devront bloquer leurs titres auprès d'une banque pour pouvoir assister à l'assemblée générale.
I (05042/528/25) Le Conseil d'Administration.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.962.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 2 janvier 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 novembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04908/795/14) Le Conseil d'Administration.

HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 27 décembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

1. Suppression transitoire de la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de LUF en EUROS avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital s'élevant à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR).
3. Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de six mille trois cent dix-neuf euros et quarante-trois cents (6.319,43 EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.
4. Restauration de la valeur nominale des actions du capital social et fixation de celle-ci à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et obligations que les actions précédemment supprimées.
5. Modification afférentes de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts.
6. Modification de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»
7. Modification de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»
8. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non associés; la durée du mandat de commissaire n'excède pas six ans.»
9. L'article 8 aura désormais la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.
II (05039/755/34) Le Conseil d'Administration.
